

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

Séance du **LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Le 11 décembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 5 décembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 25

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERRÉ Christelle (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger)

**Absent excusé :** de RICHEMONT Xavier

**Absent :** Néant

**Secrétaire de Séance :** MARTIN Denis.

### **DCM N° 2023 – 100 : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN AGENT DE LA CCALS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT, adjointe au Maire et Maire déléguée de la commune de CHEMIRE SUR SARTHE.

Madame LECOURT rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été introduit par la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le cadre réglementaire a récemment été modifié par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi MATRAS, et précisée par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022. L'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure établi dès lors de nouveaux critères de risque rendant obligatoire la constitution d'un PCS et leur prise en compte dans ces derniers, notamment l'exposition au risque feu de forêt.

Cette nouvelle législation a fait l'objet d'une notification préfectorale adressée à Monsieur le Maire et fixant un délai de deux ans pour la réalisation du PCS, soit une échéance en novembre 2024.

Afin de permettre aux communes de répondre à ce délai et d'assurer une gestion de risque efficiente, un service commun portant sur un accompagnement à l'élaboration et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde est proposé par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe dans le cadre d'un service mutualisé. Ce service s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration de l'organisation de la réponse communale face à des événements de sécurité civile causés par des risques naturels et/ou technologiques.

Madame LECOURT expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5214-16,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R.731-1 à R.731-8,

.../...

Accusé de réception en préfecture  
049-200064566-20231211-DCM2023-100-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Vu la délibération du bureau communautaire Anjou Loir et Sarthe N°B 2023.09.11 du 19 octobre 2023 et relatif à l'offre d'un service mutualisé portant sur l'accompagnement des communes à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde, en annexe 1,  
Considérant que la commune de MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY est concernée par l'obligation légale de réaliser et tenir à jour un PCS,  
Considérant la notification préfectorale adressée à Monsieur le Maire, datée du 29 novembre 2022, et fixant un délai de deux ans pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde à compter de la réception de ladite notification, soit une échéance en novembre 2024,  
Considérant qu'il est important de réaliser ce document afin de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,  
Considérant le service mutualisé proposé par la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et portant sur l'accompagnement à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde,

**Madame Sylvie LECOURT propose au conseil municipal :**

- **D'approuver le lancement du travail pour la réalisation du PCS de la commune de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY,**
- **D'approuver l'adhésion de la commune au service mutualisé mis en place par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (annexe 1) du service mutualisé et tout autre document nécessaire son application,**
- **D'acter la participation financière de la commune telle que définie en annexe 1,**
- **D'acter la répartition des tâches entre la Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe et de la commune telle que définie en annexe 1,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame LECOURT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.**

La présente délibération sera transmise en Préfecture ainsi qu'une ampliation à Monsieur le Président de la CCALS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARBOEN

